



Département de l'Essonne

Mairie

70 Grande Rue

91490 ONCY-SUR-ÉCOLE

Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Département : ESSONNE
Arrondissement : Évry

Procès-verbal

Le lundi 09 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

Secrétaire de la séance : Madame Sophie LAZOVITCH

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Alain CARRE-DESOUDIN, Monsieur Christophe COUDER, Madame Patricia GALVAING, Madame Sophie GELBARD, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Jacques NORMAND, Madame Agnès PRZYSZLAK, Madame Isabelle RICHARD, Madame Annie VIZET

Représentés : Monsieur Sébastien MONET représenté par Monsieur Christophe COUDER, Monsieur François ROUSSEAU représenté par Madame Patricia GALVAING

Absents et excusés : Monsieur Eric BERNARD

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 02 février 2026
2. Rétrocession voirie résidence Saint-Pierre - continental foncier
3. Vote du CFU 2025
4. Affectation du résultat 2025
5. Videoprotection - subvention SIRTOM

Ouverture de séance : 20 heures 00

Approbation du Procès-verbal (PV) du conseil municipal du : 02 février 2026

Commentaire(s) :

Sans objet

Résultat du vote : adopté

Pour : 14

Contre : 0

Abstention / Refus : 0

Délibérations du conseil :

Lot. ch. St Pierre - rétrocession voirie (N° DEL_2026_002)

Commentaire(s) :

Le plus souvent, l'aménagement d'un lotissement engendre la création d'équipements collectifs tels que voies, trottoirs, réseaux, etc. Le lotissement achevé, le problème de leur gestion, et en particulier de leur entretien, se pose très régulièrement aux communes. Ces équipements sont le plus souvent transférés aux communes. En principe, celles-ci n'ont pas d'obligation de les reprendre (CAA Paris, 1er février 2007, association syndicale du front de Seine, n° 03PA00165 : l'intégration à la voirie routière étant toujours une faculté pour les communes, c'est en l'espèce sans erreur manifeste d'appréciation qu'ont été rejetées les demandes de transfert présentées par l'association requérante).

Continental Foncier, aménageur de la résidence du Chemin de Saint Pierre a demandé la rétrocession des parties communes (voiries et réseaux) à la commune.

Le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 091 463 18 50001-2, sur un terrain sis à Oncy-sur-Ecole, chemin de Saint Pierre, dont les sections figurent sur le relevé de propriété ci-annexé,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 06 décembre 2010,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société Continental Foncier anciennement HDG Aménagement de la voirie, dont les sections figurent sur le relevé de propriété ci-annexé, en date du 20 avril 2022,

Vu les documents transmis,

Vu le courrier d'accord de transfert de la voirie et réseaux signée le 29 avril 2022,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux de la résidence Saint Pierre dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'accepter à titre gracieux la rétrocession des parcelles dont les sections figurent sur le relevé de propriété ci-annexé ;

D'autoriser, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux de la résidence Saint Pierre sis sur les sections figurant sur le relevé de propriété ci-annexé ;

Que les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société Continental Foncier.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 14

Contre : 0

Abstention / Refus : 0

Commentaire(s) :

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

• Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux. Elles sont notamment constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Celles-ci restent maîtrisées.

• Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la collectivité.

Le budget d'investissement 2025 s'est réparti entre :

- ✓ La voie verte pour 654 200 € TTC
- ✓ Le passage aux LEDs pour 143 180 € TTC
- ✓ La vidéoprotection pour 108 840 € TTC
- ✓ Un véhicule avec ses équipements pour les ST pour 55 700 € TTC

L'année 2025 a été riche en termes de travaux.

Nous avons perçu 585 800 € de subvention et attendons (pour 2026) 157 760 € supplémentaires associés à ces investissements, dans le cadre du FCTVA.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	866 303,51	1 004 845,44	1 871 148,95
	Recettes réalisées ⁽¹⁾	B	651 313,38	1 080 807,01	1 732 120,39
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 081 881,50	2 053 409,37	3 135 290,87
	Dépenses réalisées ⁽¹⁾	E	1 065 866,82	851 695,24	1 917 562,06
	Restes à réaliser	F	16 014,68	0,00	16 014,68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	$G = B - E$	-414 553,44	229 111,77	-185 441,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	215 577,99	1 048 563,93	1 264 141,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	$G + H$	-198 975,45	1 277 675,70	1 078 700,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	$I = C - F$	-16 014,68	0,00	-16 014,68
Résultat cumulé	Excédent / déficit	$G + H + I$	-214 990,13	1 277 675,70	1 062 685,57

⁽¹⁾ Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Patrick BOUCHER, adjoint au Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Bruno DELECOUR, Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : adoptée

Pour : 13

Contre : 0

Abstention / Refus : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget communal 2025 (N° DEL_2026_004)

Commentaire(s) :

Lors du vote du CFU, ou par anticipation, l'assemblée délibérante se prononce sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté. Ce résultat est affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) pour combler un éventuel déficit. S'il y a un reliquat, celui-ci peut être reporté en recettes de fonctionnement (R002) ou en surplus en recettes d'investissement au compte 1068.

Pour 2025, notre collectivité présente un résultat positif en section de fonctionnement et négatif en section d'investissement. Il vous est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement en report à la section de fonctionnement (R002) pour 1 053 185,57 € et d'affecter à la section d'investissement la somme de 214 990,13 € (R1068) et de 198 972,45 € (D001).

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Bruno DELECOUR, Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats, se présentent comme suit :

Fonctionnement

	Recettes	Dépenses	Solde	Résultat de
Exercice N	1 080 807,01	851 695,24	229 111,77	1 277 675,70
Résultat reporté N-1	1 048 563,93	0,00	1 048 563,93	
Résultat total N	2 129 370,94	851 695,24	1 277 675,70	

Investissement

	Recettes	Dépenses	Solde	Résultat d'invest *
Exercice N	651 313,38	1 065 866,82	-414 553,44	-198 975,45
Résultat reporté N-1	215 577,99	0,00	215 577,99	
Restes à réaliser N	0,00	16 014,68	-16 014,68	
	866 891,37	1 081 881,50	-214 990,13	

* hors prise en compte des restes à réaliser et reports

Résultat global	1 062 685,57
------------------------	---------------------

Vu la délibération n° DEL_2026_003 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 ;

Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L.1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de répartir au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- ✓ En section de fonctionnement :
 - Au compte R 002 : 1 062 685,57 €
- ✓ En section d'investissement :
 - Au compte R 1068 : 214 990,13 €

Décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat d'investissement :

- Au compte D 001 : 198 975,45 €

Résultat du vote : adoptée

Pour : 14 Contre : 0

Abstention / Refus : 0

Commentaire(s) :

La vidéoprotection s'inscrit comme une composante d'un dispositif global de sécurisation et ne se substitue par à l'intervention humaine, elle s'intègre dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et répond à plusieurs finalités :

La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens :

- ✓ Dissuasion du passage à l'acte
- ✓ Surveillance de certains espaces publics pour obtenir des informations à posteriori sur certains événements
- ✓ Identification des véhicules sur des points de passage importants afin de faciliter le travail des enquêteurs
- ✓ Lutter contre les incivilités et notamment les dépôts sauvages aux abords des bornes d'apport volontaire qui a un coût non négligeable pour les finances communales.

La lutte contre les dépôts sauvages reste difficile sur notre territoire : les communes sont confrontées à une recrudescence des dépôts qui dégradent fortement le cadre de vie, nuisent au sentiment de sécurité des habitants et mobilisent de manière importante les services techniques municipaux. Malgré les actions préventives et les efforts de sensibilisation mis en place, ces infractions persistent.

Afin de poursuivre ces efforts, l'objectif est d'acquérir des caméras de vidéosurveillance et les disposer sur plusieurs sites stratégiques, identifiés comme étant particulièrement concernés par ces dépôts illégaux. L'installation des caméras permettra de renforcer la surveillance, de faciliter l'identification des contrevenants et, à terme, de dissuader ces comportements.

La Région IDF apporte au SIRTOM SUD-FRANCILIEN son soutien financier à l'acquisition des caméras de vidéosurveillance et aux équipements dédiés pour lutter contre les dépôts sauvages.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) de lutte contre les dépôts sauvages. Par délibération N° CP2025-128 du 19 juin 2025 – notifiée le 20 août 2025, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le SIRTOM du Sud Francilien pour la réalisation de l'opération : Fonds propreté – Acquisition de caméras pour renforcer la lutte contre les dépôts sauvages sur 36 communes du sud de l'Essonne et de la Seine-et-Marne (91/77) (référence dossier n° EX091968).

La commune d'Oncy a souhaité se doter d'une caméra supplémentaire au titre de la lutte contre les dépôts sauvages sur les bornes d'apport volontaire situées devant Intermarché, sur la Grande Rue.

Vu la délibération n° 2024/27 en date du 14 novembre 2024, du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Francilien (SIRTOM), portant sur l'acquisition de caméras au profit de ses communes adhérentes sollicitant une aide financière auprès de la Région au titre du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et de la stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire (SREC) de lutte contre les dépôts sauvages,

Vu la notification de la Région accordant cette aide au SIRTOM Sud-Francilien sous la référence du dossier n° EX091968 présenté en commission permanente du 19 juin 2025 (CP2025-128) et notifié le 20 août 2025,

Vu l'autorisation préfectorale N° 2025-PREF-DCSIPC-BOPCS-1263 autorisant la commune d'Oncy-sur-Ecole à modifier le système de vidéoprotection en installant de nouveaux points

de visualisation par des caméras de vidéoprotection,

Considérant la demande de subvention adressée au SIRTOM en date du 02 décembre 2025,

Considérant que le coût du projet d'investissement s'élève à 2 740,48 € HT,

Considérant l'avis favorable adressé par le SIRTOM en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention,

Résultat du vote : adoptée

Pour : 14

Contre : 0

Abstention / Refus : 0

Ce conseil étant le dernier de la Mandature, le Maire, Bruno Delecour remercie les élus pour leur participation active tout au long de ces 6 années et indique qu'il a eu grand plaisir à travailler avec eux. En effet malgré dans un contexte très difficile avec successivement le COVID, la crise de l'énergie et la crise financière de l'Etat, les membres du conseil municipal ont su à la fois s'adapter pour faire face à ces difficultés et en même temps développer de nouveaux services et de nouvelles infrastructures pour les habitants de la commune.

Clôture de séance : 20 heures 15

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping 'C' shape followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Madame Sophie LAZOVITCH
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of overlapping, cursive loops and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.